

4. ANNEXES

Avis sur l'Examen de la Qualité de l'EIES du projet Memve'ele

Cameroun

Annexes 4.1 – 4.8

4.1

Lettre du Ministre de l'Energie et de l'Eau

Lettre du Ministre de l'Energie et de l'Eau, de la date de 9 juin 2010, en sollicitant l'avis du Panel sur le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet Memve'ele au Cameroun

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

MINISTRY OF ENERGY AND WATER RESOURCES

N°2010/000024/MINEE/CAPM

Yaoundé, le 09 JUIN 2010

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,
Président Cellule d'Appui à la maîtrise d'ouvrage du Projet Memve'ele

A

Mr Aad Van der Velden, Président du Panel.
The Netherlands Commission for Environmental Assessment
Fax : +31 30 230 43 82

Objet : Avis du Panel sur le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet Memve'ele.

Monsieur le Président,

En vous remerciant de la bonne compréhension dont vous avez fait preuve à l'issue de la réception de ma dernière correspondance de mise au point, je sollicite officiellement votre avis pour l'étude susvisée.

Je réitère la volonté du Gouvernement du Cameroun de bénéficier de votre éclairage sur l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet Memve'ele. Le rapport provisoire de ladite étude vous a été envoyé, vos observations sont attendues.

Je compte sur votre diligence, et votre compréhension tout en vous exprimant la gratitude de notre Gouvernement pour cette contribution inestimable que vous nous apportez.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma parfaite considération./.



Phael NGAKO TOMDIO

4.2 Information sur le Panel

Activité proposée

Il est prévu de construire le barrage de Memve'ele sur le fleuve Ntem au sud ouest du Cameroun, à proximité de la frontière avec la Guinée Equatoriale et avec le Gabon. Le site retenu se trouve en zone périphérique du Parc National de Campo - Ma'an (PNCM), et fait partie du plateau sud-camerounais, zone de forêt dense ombrophile caractérisée par une diversité biologique extrêmement riche. Cette forêt fait partie du massif forestier équatorial que l'on retrouve aussi au Gabon, en Guinée équatoriale, au sud de la RCA, au Congo et en RDC. L'emplacement proposé pour le barrage est en amont des chutes de Memve'ele.

Projet n°: CNEE n° 083

*Catégories*⁴⁴: 21020 Transport routier ; 23040 Transmission et distribution d'électricité ; 23065 Centrales et barrages hydroélectriques ; 41030 Diversité biologique ; 41040 Protection des sites

Information sur la procédure:

Demande d'avis sur les TdR	:	5 août 2008
Visite des lieux par le panel	:	8-13 novembre 2008
Soumission du Draft avis	:	30 décembre 2008
Soumission de l'avis sur les TdR	:	13 mars 2009

Demande d'avis sur l'examen de la qualité de l'EIES:	9 juin 2010
Soumission du Draft avis	: 22 juillet 2010
Soumission de l'avis sur l'examen de la qualité de l'EIES:	10 août 2010

Composition du panel:

Président:

Mr. Aad van der Velden

Experts et leur expertise:

Mr. André Lejeune: constructions hydrauliques
Mr. Jean-Roger Mercier: environnement, politique énergétique
Mr. Piet Wit: gestion des écosystèmes
Mr. Serge Cogels: affaires sociales

Secrétaire technique:

Mme. Gwen van Boven

⁴⁴ Voir <http://www.oecd.org/dataoecd/14/8/43103268.doc> pour le système des catégories suivi par la CNEE

4.3

Liste des sigles et abréviations

BM	Banque Mondiale
CIGB	Commission Internationale des Grands Barrages
CNEE	Commission Néerlandaise d'Evaluation Environnementale
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
CP	Critère de Performance
DFNP	Domaine Forestier Non Permanent
DFP	Domaine Forestier Permanent
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FSC	Forest Stewardship Council
MINEE	Ministère de l'Energie et de l'Eau
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PaP	Personne Affectée par le Projet
PASEM	Plan d'Accompagnement Socio-Économique du projet Memve'ele
PB	Procédures de la Banque (Mondiale)
PDR	Plan de Déplacement et de Relocalisation
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSE	Programme d'Hygiène-Sécurité/Santé-Environnement
PNCM	Parc National de Campo-Ma'an
PO	Politique Opérationnelle
SFI	Société Financière Internationale
TdR	Termes de Référence
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Mondiale pour la Nature

4.4

Liste des documents additionnels consultés par le Panel

Pour des informations relatives aux aspects techniques du projet

- Feasibility Study on Memve'ele Hydroelectric Power Development Project *Nippon Koei Co., L Td.* October 1993
- Plan national de gestion de l'environnement - Ministère de l'Environnement et des Forêts (cellule de coordination du PNGE) en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Banque Mondiale, Février 1996
- Etude de Préfaisabilité du Projet d'Accompagnement Socio-économique de Memve'ele (Pasem) *République du Cameroun .Comité de Suivi du Projet Hydroélectrique de Memve'ele*, Janvier 2007
- Actualisation des Etudes de Faisabilité Note de Synthèse *Coyne et Bellier*, Mars 2007
- Memve'ele Hydropower Project Hydrological Studies Update *Globeleq*, December 2007
- Memve'ele Project Design Update Report *Globeleq*, January 2008
- Memve'ele Hydropower Project Generation Planning Study *Globeleq EDF*, May 2008
- Plan de développement au moindre coût des aménagements hydroélectriques au Cameroun ; *Sogreah*, Septembre 2008

Pour des informations relatives aux aspects socio-économiques du Projet

- Carrière S., 2003 « Les orphelins de la forêt : pratiques paysannes et écologie forestière : les Ntumu du Sud Cameroun », IRD éditions, Paris. ISBN 2-7099-1519-7
- Cogels S., 2002 "Les Ntumu du sud-Cameroun forestier: une société de non-spécialistes. Système de production, stratégies d'usage des ressources et enjeux du changement". Thèse de doctorat, Université Libre de Bruxelles, Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Economiques. Consultable sur : <http://pagesperso-orange.fr/gepfe/TheseCogels/>
- Dounias E., 1993 : « Gestion différentielle du système de production à dominante agricole des Mvae du Sud Cameroun forestier ». Thèse de Doctorat. Université des Sciences et Techniques du Languedoc, Montpellier.

4.5 Commentaires détaillés sur le chapitre 2 : Cadre politique, légal et administratif

Au chapitre 3.2 de cet avis, le Panel recommande de corriger quelques erreurs systématiques du chapitre 2 de l'EIES, et de combler plusieurs lacunes. Dans ce cadre, des pointeurs spécifiques sont présentés dans cette annexe.

- Le Panel recommande d'analyser avec précision l'exhaustivité et la correction du chapitre 2 de l'EIES. Il recommande (sans être exhaustif) de corriger le chapitre selon les pointeurs suivants des erreurs systématiques constatées par le Panel:

- le texte du paragraphe 2.4.1. précédant le tableau se limite aux deux politiques sociales de la Banque, alors que la principale, et de loin, politique déclenchée est la PO/PB 4.01 sur l'évaluation environnementale, les PO/PB 4.04, 4.36 et 4.37 étant par ailleurs plus importantes et plus contraignantes pour le projet que les PO/PB 4.10 et 4.12.

- Le numéro de la PO sur la réinstallation involontaire est incorrect (le bon numéro est 4.12)

- Il manque la PO/PB 7.50 sur les projets affectant les eaux internationales, l'aval du Ntem formant partiellement la frontière avec la Guinée Equatoriale

- Inversement, l'EIE mentionne la prise en considération de la PO 4.10 *Populations Autochtones (critères de Performance 7 du SFI)* alors qu'elle n'identifie aucun groupe correspondant à la définition de « minorités ethniques autochtones avec une identité différente de celle des groupes dominants (Mvae et Ntumu, en l'occurrence) ». A ce sens, seuls les Pygmées pourraient en ressortir, mais l'étude n'en mentionne pas sur la zone (sauf une mention d'une personne Pygmée que l'équipe a rencontré entre Ndjo o et Biwomé)⁴⁵, ce qui n'est pas conforme aux TdR non plus⁴⁶.

- Les résumés des PO/PB sont le plus souvent incomplets. C'est notamment le cas pour la PO/PB 4.04 sur les habitats naturels, dont la substance – non citée dans le tableau – est l'établissement d'une interdiction de financement de la Banque en cas de risque de destruction d'habitat naturel critique⁴⁷, ainsi que l'obligation de rechercher, pour la destruction d'habitats naturels non critiques « *la minimisation de la perte d'habitats (par exemple, un plan stratégique de conservation et de restauration après-développement) ainsi que la création et la gestion d'une aire protégée, écologiquement similaire* ».

- La référence à la politique de ressources culturelles physiques est incorrecte (la NPO 11.03 est obsolète depuis juillet 2006, date à laquelle la PO/PB 4.11 a été adoptée),

⁴⁵ Voir l'Annexe 1, page 212 de l'EIES

⁴⁶ Voir section 3.4.14, p. 17 des TdR

⁴⁷ « La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques »

- Même remarque pour la politique 4.36 qui date de 2002 et non de 1993 et qui touche aux forêts et non pas à la foresterie,

- En ce qui concerne la politique de divulgation de l'information, correctement listée dans le tableau, il est oublié, dans la colonne « application à l'EIE de Memve'ele » de citer le besoin de mettre le rapport final d'EIE à la disposition du public localement et internationalement, dans les strictes conditions d'accessibilité définies par la politique (dont la version révisée est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2010)

- Le Panel constate que les points suivants manquent ou sont insuffisamment développés et recommande qu'ils soient détaillés dans la prochaine version de l'EIES :

- L'analyse des textes légaux et réglementaires en vigueur au Cameroun est incomplète. Le Panel constate l'absence de référence aux textes en vigueur sur le droit du travail, la santé publique, l'électricité, le patrimoine culturel, les aires protégées et les aspects transfrontaliers... Les textes relatifs au droit du travail sont accessibles à http://www.ilo.org/dyn/natlex/country_profiles.nationalLaw?p_lang=fr&p_country=CMR. Par ailleurs, le Panel note l'absence handicapante, au sein de l'arsenal juridique et réglementaire Camerounais, de toute obligation en matière de gestion de la sécurité des barrages.

- Dans le cadre international des bonnes pratiques en matière d'EIE, les recommandations de la Commission Internationale des Grands barrages (CIGB) sont importantes notamment sur les problèmes liés à la sécurité des barrages comme par exemple : Safe Passage of Floods (voir 4.5.2 Avis sur Termes de Référence supplémentaires pour l'EIES du projet Memve'ele)

- Les informations concernant la sécurité du barrage manquent, reprenant notamment les points définis par la PO/PB 4.37 de la BM

- Il manque la référence au rôle du Panel d'Expert Indépendant et notamment à son '*Avis sur Termes de Référence supplémentaires pour l'EIES du projet Memve'ele Sécurité du barrage*'

- Le Panel constate un manque actuel de conformité avec plusieurs politiques de la Banque Mondiale et recommande que ce manque soit corrigé :

- Politique PO/PB 4.01 sur les évaluations environnementales : Voir la recommandation principale sur la détermination de la zone d'influence (ch.3.3 de cet avis)

- Politique PO/PB 4.04 sur les habitats naturels : Le rapport devrait clairement établir i) qu'aucun habitat naturel critique ne sera ni détruit ni menacé et que ii) les pertes d'habitat naturel non critique seront minimisées et compensées de manière adéquate. Les implications de ces deux éléments dans le PGES devraient être établies explicitement.

- Politique PO/PB 4.10 sur les peuples autochtones : Le rapport devrait établir clairement que cette PO n'est pas déclenchée dans le cadre du projet.

- Politique PO/PB 4.11 sur les ressources culturelles physiques : Aucune attention n'a été portée au patrimoine archéologique de la zone de Memve'ele, la possible existence de celui-ci n'étant même pas mentionnée dans le projet de rapport d'EIES analysé ici. Le fait que les EIES de l'oléoduc et du barrage de Lom Pangar aient fait des efforts majeurs de reconnaissance, efforts ayant produit des résultats marquants, laisse à penser qu'il faudrait au minimum effectuer une reconnaissance par un spécialiste et, le cas échéant, élaborer un Plan de gestion des ressources archéologiques, largement en amont de l'approbation du Projet, plan à intégrer dans le PGES (voir aussi 8.3)

- La Politique PO/PB 4.36 sur les forêts : Il n'est rien mentionné sur la manière dont les forêts seront gérées de manière plus durable et, le cas échéant, les mesures qui, conformément à la PO/PB 4.36, devraient être prises pour aider le gouvernement emprunteur « *à mettre en place et à gérer durablement des plantations forestières qui soient environnementalement appropriées, socialement bénéfiques et économiquement viables afin de participer à la satisfaction de la demande croissante de biens et services forestiers.* »

- La Politique PO/PB 7.50 sur les projets en eaux internationales, à laquelle aucune référence n'est faite dans le rapport. Le projet devrait contenir une section et un processus sur les eaux internationales, voir l'article 2 : « *La présente politique s'applique aux ...projets d'hydroélectricité, d'irrigation, de lutte contre les crues, de navigation, de drainage, d'alimentation en eau et d'égout, et projets industriels et autres qui impliquent l'utilisation d'une voie d'eau internationale ou qui risqueraient de polluer une voie d'eau internationale ...* ».

- La politique de divulgation de l'information de la BM (dernière version du 1er juillet 2010), prescrit une série d'actions destinées à informer le public le plus largement et le plus en amont possible de la décision (voir <http://go.worldbank.org/GD9366XF30>). Cette politique met ainsi en œuvre deux flux parallèles de démarches, tous deux lancés, dans le cas d'un grand projet comme Memve'ele, au moins 120 jours avant la présentation du projet au Conseil d'administration de l'institution:

- une divulgation locale et nationale des informations contenues dans l'EIES, dans une forme et un langage appropriés et dans des lieux accessibles à tout un chacun,
- une divulgation à l'échelle internationale, désormais effectuée via le site Internet du maître d'ouvrage du projet, site Internet dont l'accès doit être libre et universel.

Notez : Il ne faut pas confondre la politique de la divulgation et les prescriptions de la BM en termes de consultation du public. En ce qui concerne ces dernières, elles sont incluses dans plusieurs politiques opérationnelles (PO/PB 4.01, PO/PB 4.10 et PO/PB 4.12 en particulier) et en font partie intégrante sans être rassemblées sous un seul chapeau.

Par rapport à ce chapitre, le Panel a fait des recommandations sur la durée de la période de l'étude et plus spécifiquement sur la méthodologie de l'étude socio-économique (voir Ch. 3.4 de cet avis). Cette annexe sert à clarifier de plus les recommandations faites par le Panel :

- Exemples des estimations qui risquent d'être affectées par une durée d'étude trop courte:

- la distinction entre Domaine Forestier Permanent (DFP) et Non Permanent (DFNP) (voir section 2.2.4.5 de l'EIES) ;
- la détermination (Programme HSE) des zones de déblais (sections 5.3 et 5.8.2) ;
- l'application du régime des compensations aux 'ayants droit' (sections 7.1, p.163 et 9.2, p.185) et aux déplacés involontaires : compensations en espèces versus terre contre terre (section 9.2, p.85) ;
- la compensation pour les travaux de préparation des terres (abattage, brûlis) (section 9.6.2, p.192)

- Exemples des indicateurs socio économiques que le Panel recommande de prendre en compte: du budget consacré aux soins de santé ; de la présence de moustiquaires, de latrines, ainsi que du niveau scolaire atteint par les membres du ménage, de la prévalence des maladies infantiles, du taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans et de la fréquentation scolaire, soit autant de critères qui sont de bons indicateurs du niveau (et de l'évolution future) de la qualité de vie des personnes affectées.

- Sur l'état des lieux de la pression actuelle sur les ressources (faune, poissons, PFNL) par unité domestique: bien poser le cadre (base line study) permet i) d'évaluer correctement le risque d'aggravation généré par le barrage ; ii-) de mesurer correctement l'évolution de cette pression

- Sur l'état des lieux du contexte socio économique des PaP : présenter un tableau pertinent du système de production agricole (cycle de jachères) ; de la variété des techniques de pêche ; distinguer chasse domestique, braconnage et la commercialisation de la viande brousse vers les centres urbains; affiner les indicateurs de bien-être (actuel) des PaP pour pouvoir les mesurer régulièrement en phase de projet (monitoring)

- Les chutes d'eau sont mentionnées comme ayant une importance culturelle (p.48 de l'EIES), mais aucune mesure compensatoire de leur disparition n'est proposé dans les impacts.

- Il manque une étude archéologique qui pourrait servir de base pour le plan de gestion des ressources archéologiques comme le Panel le recommande dans le section 3.8 de cet avis

- Une confusion est entretenue entre niveaux ethnique et lignager : Mvae, Ntumu, Bulu sont des ethnies ; Ekang (p.46), Essambak, Essambira, Essamengon (p.58) etc. sont des lignages.
- Dans la description des villages riverains du bassin, il n'est pas fait mention des différents *lignages* composant les villages (section 4.2.2.1) or, dans les villages pluri-lignagers, c'est un facteur de compétition et de discordance que les nouveaux enjeux liés au projet risquent fort d'exacerber.
- Il existe des *droits d'accès* (portions de rive, zones de chasse, notamment) aux ressources (distribués entre lignages, entre villages) qui ne sont pas mentionnés dans l'étude.
- La pêche n'est pas mentionnée comme activité importante (source de protéines et de rémunération) dans la section couvrant la caractérisation des ménages et leur vie économique (Section 4.2.5 de l'EIES).
- Il manque une analyse de la chasse et de la commercialisation des produits de chasse
- Il manque un état des lieux des difficultés que rencontre le projet PNCM en matière de respect/contrôle des règles en matière d'environnement, dans la mesure où le projet de barrage va nécessairement augmenter les risques de ponction sur les ressources. Cet aspect est critique si l'on tient compte de l'enjeu que représente le PNCM, soit de constituer lui-même un site de compensation des effets négatifs de la construction du Pipeline Tchad-Cameroun sur les écosystèmes forestiers⁴⁸ (Pt 3.4.11 des TdR).
- Le Panel recommande que ces incohérences n'apparaissent plus dans la future nouvelle version de l'EIES.

⁴⁸ Voir section 3.4.11, p.16 des TdR

4.7

Commentaires détaillés sur le chapitre 5 : Impacts prévus sur l'environnement

- Il est recommandé de revoir tout l'ensemble du chapitre 5 afin de le rendre mieux fondé et plus précis et chiffré, et d'inclure de l'information sur les effets induits.

Dans le contexte de cette recommandation généralement faite pour ce chapitre (voir Ch. 3.5 de cet avis), le Panel a fait des observations spécifiques (mais non exhaustives) sur quelques lacunes et ambiguïtés constatées par le Panel. Ces observations suivent ici.

Le Panel constate plusieurs affirmations sans justification :

- (section 5.2.4., p. 125) : que « L'exploitation du barrage n'aura pas d'impact sur les infrastructures de transport »
- (section 5.3, p. 126) : que « L'exploitation du barrage et de la ligne n'aura pas d'impact sur les déblais et remblais »

Le Panel constate des lacunes dans l'analyse ou dans les recommandations :

- (section 5.1, p. 122) Le rapport recommande l'usage du train entre Yaoundé et Mbal Mayo, mais n'identifie pas les impacts, ni de cette option, ni de l'option 'route', et ne propose pas de mesures de minimisation.
- (section 5.5.1, p. 127) Impacts du barrage : les dépôts de sédiments dans le réservoir ne sont pas envisagés.
- (section 5.6, p. 129) Les aspects faunistiques sont insuffisamment traités : pas d'inventaires, l'importance de la chasse/du braconnage n'est pas quantifiée, la Liste Rouge de l'UICN n'est pas citée (exemple Grenouille Goliath, Crocodiles, etc.). Des espèces animales de la liste A (Gorille, Chimpanzé, Pangolin, Eléphant) se trouvent dans le secteur A, actuellement dans le périmètre. Pourtant dans le chapitre 7, page 164, il est dit « *qu'il n'y a pas d'espèces de classe A dans l'emprise* ». Il manque des conclusions pratiques sur l'impact du barrage sur la faune.
- (section 5.7, p. 133) : Qualité des eaux. Enoncé de généralités non spécifiques au projet.
- (section 5.8, p. 134) : Un impact négatif sur le milieu humain est omis (tableau 45 : Nature des impacts): le risque existe en effet qu'au sein d'une même unité domestique, les emplois salariés viennent concurrencer (en matière de force de travail) les activités de subsistance (agriculture, pêche, chasse) et génèrent des situations de précarité au sein du ménage, dans la mesure où la 'paye' ne va pas nécessairement ni directement alimenter la marmite.
- (section 5.9, p. 142) Pêche : Un grand nombre de *techniques de pêche* vont nécessairement disparaître suite à l'enneigement du Ntem, au profit d'un nombre réduit de techniques (pêches en eaux profondes et calmes):

les pertes de ces techniques ne sont pas identifiées dans l'EIE au nombre des impacts négatifs.

- (section 5.9, p. 143) Pêche : « les modes de franchissement des obstacles par les espèces concernées sont **inconnus**, et donc le principe de fonctionnement d'une passe ne peut être établi. Les retombées exactes de la construction d'une passe, et le gain éventuel par rapport à l'absence de passe **ne peuvent être appréciés** ».

- (section 5.10, p. 145) : Les risques d'accidents sont spécifiées pour les travailleurs, mais rien n'est dit ici sur les impacts des accidents et de la poussière sur les populations locales des villages qui seront traversés par les camions et autres véhicules du projet.

- (section 5.11, p. 146) : Impact sur le comportement hydraulique du bief. Il manque les recommandations de suivi. Il est impératif d'effectuer ce suivi du débit du Ntem immédiatement en aval du futur barrage et de l'état de santé écologique des écosystèmes correspondants.

- l'EIE est muette sur les risques d'impacts des dérèglements climatiques en termes de risques de sécheresse, par exemple, et de leurs impacts potentiels sur le productible, bien que ces éléments soient demandés dans les TdR⁴⁹.

- l'EIE ne dit rien des impacts de l'environnement sur le barrage et notamment des futurs moyens de lutte contre l'envasement accéléré de la retenue, un phénomène qui semble prendre de plus en plus d'ampleur dans le monde des barrages. Ces impacts sont pourtant à l'heure actuelle clairement identifiés par la littérature spécialisée⁵⁰

- Finalement, le Panel voudrait bien voir une analyse de la probabilité des projets futurs dans le fleuve Ntem dans le cas d'approbation et d'exécution du projet Memve'ele, un phénomène observé dans les autres fleuves du monde dont rien n'est dit dans l'EIES qui pourrait avoir des impacts induits importants à considérer maintenant.

Quelques effets induits sont insuffisamment élaborés:

- Les effets sur la productivité de la pêche en aval, jusqu'à l'embouchure (y- incluse la pêche maritime) (page 131)

- [section 5.6.1.2, p.130] : L'impact persistant de l'amélioration d'accès avec un découlement vers les marchés des grandes villes où un grand appétit existe pour des espèces de la grande faune comme les Gorilles et les Chimpanzés.

- Aucune mention n'est faite dans l'étude de la nécessité d'octroyer du travail salarié aux femmes, en privilégiant leur accès à (au moins) certaines tâches

⁴⁹ Voir section 5.4.1., p. 23 des TdR

⁵⁰ Voir en particulier les bulletins et publications de la Commission Internationale des Grands Barrages (CIGB)

- Le rôle du gouvernement et de ses agences concernant le contrôle de l'immigration et l'installation spontanée, n'est pas traité.

Il y a parfois des contradictions :

- Concernant la Pêche : A la page 143 on dit que le potentiel de la pêche sera « légèrement plus bas qu'avant barrage », tandis que sur page 144 on estime un potentiel qui sera plus que le double d'avant barrage

- Le rapport constate l'absence des ethnies minoritaires, mais l'annexe 1 (p.212) mentionne un pygmée avec lequel on a eu une interview

- La *transformation de Nyabizan* en petite ville est présentée comme un impact positif durable (Tableau 45, 134), cet impact est pourtant voué à s'éteindre dès la phase d'exploitation du barrage (5.13.1 :155)

4.8

Commentaires détaillés sur le chapitre 7 : Impacts potentiels et mesures d'atténuation et de bonification

Les recommandations principales pour ce chapitre de l'EIES se trouvent dans le chapitre 3.7 de cet avis. Les autres recommandations que le Panel fait sont les suivantes :

- Les terrains de jachères jouent un rôle essentiel dans l'agriculture traditionnel pour reconstituer la fertilité après quelques années de culture. Les jachères doivent donc être intégrées dans les compensations (page 138, 163)

- La valeur culturelle de la pêche aurait dû être considérée avec les impacts, (notamment l'impact culturel lié à la présence des zones de frayère des poissons). En plus, sur la modification des conditions de pêche (section 7.3, p.167) : la mesure d'atténuation proposée (sensibiliser et informer) est insuffisante. Les pirogues en usage ne sont pas adaptées à la formation de vagues ; il faut étudier et offrir (mesure de compensation, pas d'accompagnement) des embarcations adaptées à ces nouvelles conditions ainsi qu'un kit de matériel de pêche répondant aux techniques en eaux calmes et éventuellement une formation des pêcheurs à ces techniques.

- L'interdiction de l'accès du chantier aux opportunistes est une des mesure d'atténuation avancée pour freiner l'impact de l'afflux de populations allochtones sur la faune et les ressources forestières (section 7.2, p.167) : c'est peu convaincant. D'autres mesures devront être imaginées pour étoffer la mesure répressive de renforcement des patrouilles de gardes forestiers du PNCM et des nouveaux axes routiers.

- Sur les compensations : les riverains consultés ont exprimé des craintes « *pour le cas où les paiements se feraient pas les voies administratives* » (section 10.3, p.203). Cette crainte est parfaitement fondée : ni les compensations de l'emprise de la route Kribi-Edea, ni celles de la ligne électrique (Edea) n'ont été payées, et ceci depuis des décennies. À l'instar de COTCO, le client devra prendre en charge les opérations de versement des indemnités aux particuliers, ainsi que la marge entre les barèmes reconnus par le gouvernement camerounais et ceux (majorés) qui doivent être appliqués dans le cadre du projet

- Des mesures d'atténuation (7.2 :167) sont proposées pour pallier l'exposition des travailleurs aux maladies endémiques. Il est aussi recommandé (conformément au CP 4 : hygiène, sécurité et sûreté communautaires) de prévoir ceci pour les populations (qui sont supposées se rabattre sur le système de santé, qui est supposé être amélioré dans le cadre du PASEM) : idem pour les accidents provoqués par le trafic, les nuisances dues à la poussière, l'augmentation prévue du nombre de moustiques

Sur l'emploi :

- Le chapitre reste flou sur l'offre d'emplois liée au projet : le nombre et le niveau de qualification des travailleurs que va nécessiter le projet en phase de construction ; type de contrats proposés ; salaires et prestations sociales ; effectif et qualifications requises en phase de production.
- L'étude ne précise pas comment le maître d'ouvrage, l'entrepreneur et l'Etat entendent gérer les deux bureaux de recrutement (autochtones/allogènes) de manière à favoriser les autochtones en matière d'octroi d'emplois. Une base de données identifiant les 'demandeurs d'emploi' autochtones doit être établie, et assortie d'un système visant à partager équitablement le volume de travail (au moins non qualifié) entre les personnes affectées.
- La préinscription des demandeurs d'emploi auprès des chefs de village (section 7.2, p166) va générer de fortes pressions, soit sur ces derniers, soit sur les demandeurs eux-mêmes: en effet, les populations allogènes recouvrent aussi des parents des résidents (« autochtones ») vivant en ville qui retourneront au village pour profiter des opportunités. Cette inscription doit être faite auprès d'un acteur indépendant (Cf. base de données 'demandeurs d'emploi').
- Attrait excessif des autochtones pour un emploi salarié : Penser à établir une norme, un ratio d'hommes adultes par rapport à la force de travail du ménage pour ne pas provoquer de surcharge de travail agricole aux autres membres du ménage (femmes, enfants) en particulier en périodes d'abattage, de semis, de récolte ; pour ce faire, intégrer un recensement des familles à la base de données 'demandeurs d'emploi'.